



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX VEHICULES
AGISSANT POUR LA SOCIETE LET'S AGENCY A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DU N° 35 AU N° 18 DU CHEMIN DES SERRES DU 05 JUILLET 2026 A
12H00 AU 07 JUILLET 2026 A 12H00 AFIN D'EFFECTUER LE DEMONTAGE
D'UN EVENEMENT

N° : **26 07 06**

DATE D'AFFICHAGE : - 2 JUIL. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la délibération municipale n°4 du 6 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2026 présentée par la Société LET'S AGENCY ayant son siège au 4 Ter, avenue Hoche 75008 PARIS, représentée par madame Christine PAVARD, Directrice de production (Tél :06.86.46.79.44), en vue d'occuper, du 05 juillet 2026 à 12h00 au 07 juillet 2026 à 12h00 une partie du domaine public communal situé du n° 35 au n° 18 du chemin des Serres, afin d'effectuer le démontage d'un évènement.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 200 m².

Considérant qu'il convient, d'interdire le stationnement de tous les véhicules sauf ceux agissant pour l'évènement afin de garantir la bonne circulation des usagers entre le n° 38 et le n° 18 du chemin des Serres du 05 juillet 2026 à 12h00 au 07 juillet 2026 à 12h00.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1er : Les véhicules agissant pour la Société LET'S AGENCY sont autorisés à occuper du 05 juillet 2026 à 12h00 au 07 juillet 2026 à 12h00 une partie du domaine public communal situé du n° 35 au n° 18 du chemin des Serres, afin d'effectuer le démontage d'un évènement.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Durant toute la durée de l'occupation la société mettra en place une circulation alternée par pilotage manuel.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 6 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 1110,00 € dont le détail est précisé comme suit : 200 m² x 3 jours x 1,85 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie - régie, 1 rue du Marché 06310 Beaulieu-sur-Mer. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 6 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 7 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le 07 juillet 2026, à 12 heures.

Article 8 : Le permissionnaire devra disposer des assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 9 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 10 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 11 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

- 2 JUL. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

